

MUTUELLE : MALAKOFF HUMANIS

Vous avez récemment été invité-e, voire fortement incité-e, à réaliser auprès de Malakoff Humanis votre affiliation avant la date buttoir du 21 novembre 2021.

Sachez cependant que si vous n'avez pas pu ou voulu réaliser cette affiliation dans ce délai rien n'est irréversible !

L'objectif pour Malakoff Humanis était de :

1/ Mettre à jour vos informations administratives en vue de l'émission de votre carte de tiers-payant avant le 31 décembre 2021.

Si vous n'avez pas réalisé votre affiliation dans les délais, vous serez de fait tout de même couvert-e par Malakoff Humanis – sans option de surcomplémentaire – dès le 1er janvier 2022.

Mais pour recevoir votre carte de tiers-payant (après le 31 décembre maintenant), vous devrez finaliser votre affiliation sur le site de Malakoff Humanis dès que possible.

En l'absence de carte de tiers-payant, et pour vous éviter l'avance de frais (hospitalisation en urgence, accident, etc.), vous pourrez télécharger sur votre espace personnel Malakoff Humanis votre attestation d'affiliation vous permettant d'avoir accès à votre prise en charge complémentaire.

2/ Vous inviter à souscrire à l'une des trois options de la surcomplémentaire facultative.

Rappelons que la surcomplémentaire est financée à 100% par l'agent et qu'elle n'est pas obligatoire. Trois options sont accessibles.

Elles sont modifiables une fois par année civile, sous réserve de prévenir Malakoff Humanis avant le 31 octobre de l'année en cours pour un effet au 1er janvier de l'année suivante.

Attention : si vous souscrivez une option et que vous souhaitez y renoncer, sachez que vous ne pourrez plus y souscrire à nouveau durant toute la durée de l'accord 2022-2027.

PRÉVOYANCE : MUTEX

Vous allez recevoir une demande de renouvellement d'affiliation par MUTEX, comme pour Malakoff Humanis.

Cette demande vise à vous faire choisir l'une des deux options proposées par le nouvel accord.

En l'absence de choix de votre part, au 1er janvier 2022, l'option 1 s'appliquera par défaut.

En substance, l'option 1 propose un capital. L'option 2 propose un capital moindre associé à une rente.

Vous pouvez décider à tout moment de choisir l'option 2 si tel est votre souhait, en allant sur le site de MUTEX pour compléter votre dossier.

**Une question ? Une interrogation ? N'hésitez pas à contacter le SNU,
première organisation des agents publics de Pôle emploi.**

**Suite aux dernières élections,
retrouvez la liste de vos élu-es SNU en CCPN et CCPLU sur :**
<https://www.snutefifsu.fr/pole-emploi/secteur-public/>

NB : le décret d'application aux agents publics de l'accord « Mutuelle », validé par le guichet unique, est toujours en attente d'une signature prévue d'ici fin décembre (information du DRH au CSEC ordinaire du 24 novembre 2021). Pour autant, en tant qu'agents de droit public vous devez effectuer les démarches d'affiliation au même titre que les agents de droit privé.